

<p>MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE</p> <p>14 Place de l'Eglise</p> <p>38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE</p> <p>TEL : 04-76-88-80-51</p>	<p>Arrêté portant réglementation de l'usage de pétards et pièces de feux d'artifice</p>

ARRETE N° 2024 -28

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR la réglementation de l'usage de pétards et pièces de feux d'artifice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 du préfet de l'Isère portant interdiction de porter et d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tous objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en vue de prévenir les incendies de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 du préfet de l'Isère relatif aux bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par [...] l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,

Considérant le territoire forestier avec espaces boisés classés, et le territoire agricole de la commune, la présence d'exploitations agricoles avec animaux, paille et foin multipliant les risques d'incendie et d'atteinte à la sécurité et à la tranquillité,

Considérant les nombreuses activités touristiques et de loisirs, les centres de loisirs et d'hébergement touristiques sur le territoire de la commune, organisant régulièrement des manifestations individuelles et collectives multipliant les risques d'incendie et d'atteinte à la sécurité et à la tranquillité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE.

Article 1^{er} :

L'usage des pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice, est interdit du 1 mars au 31 Octobre inclus, hors autorisation spéciale de la commune par arrêté municipal, sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'usage des pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice, est interdit, en toute saison, après 22h.

L'usage des pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice, est interdit, en toute saison à l'intérieur des zones boisées et jusqu'à une distance inférieure à 200m de leur périmètre.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, et d'une transmission aux autorités, et notamment à la gendarmerie de Meylan, selon les règles en vigueur.

Fait à le Sappey en Chartreuse

Le 20 Mars 2024

Le Maire,

DOMINIQUE ESCARON

